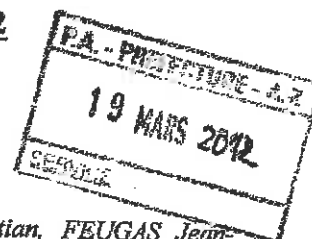


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de SAULT-de-NAVAILLES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : 13 Contre : 0 Pour : 13
Date de convocation : 22/02/2012
Date d'affichage en Mairie : 22/02/2012

Séance du 27 février 2012



PRESENTS : BOUCHECAREILH Alain, TESTEMALE Emmanuel, MOLLES Christian, FEUGAS Jean-Claude, HAGET Gilles, ESCOUTELOUP David, LAPEYRE Francis, DESPOUYS Jean-Luc, CHEVREAU Jean-Paul, FORSANS Patricia, PRAT-CAILLOL Christiane, MARSAN Hervé

ABSENTS EXCUSES : ARROYO Eric (proc. HAGET Gilles)

ABSENT : DESTRADE Sébastien

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Droit de Prémption Urbain

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 211-1 du Code d'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles quelles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique.

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE :

que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

que, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, le plan qui délimite les périmètres à l'intérieur desquels le D.P.U. s'applique est joint aux annexes du P.L.U., approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

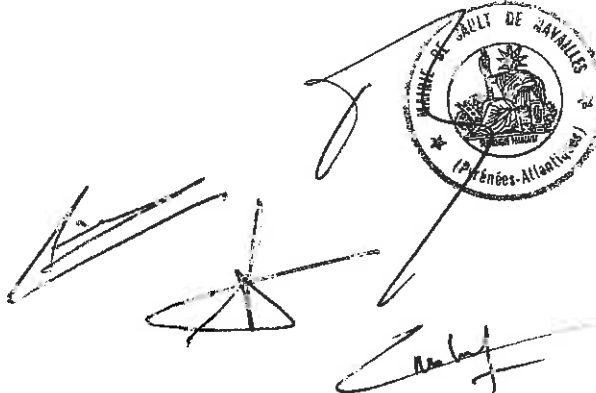
- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de PAU,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

A collection of approximately seven handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster on the left side of the page. The signatures vary in style, some being more cursive and others more blocky.

Pour copie conforme
LE MAIRE,
A. BOUCHECAREILH

A handwritten signature in black ink, located to the right of the official seal. The signature is written in a cursive style and appears to be the name of the Mayor, A. Bouchecareilh.